

Projet d'Arrêté-cadre étiage

Préservation de la ressource en eau en période d'étiage

Note de présentation pour la participation du public par voie électronique *(art. L120-1 et L123-19 du code de l'environnement)*

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE DÉCISION

Les arrêtés-cadres dits « sécheresse » ou « étiage » ont pour objectif de proposer des mesures de restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie d'eau. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Le présent arrêté cadre a pour objet d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre lors des situations de pénurie ou de sécheresse afin de préserver la ressource en eau. Il définit des mesures de gestion graduelles permettant de préserver in-fine les usages prioritaires et les besoins des milieux.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Considérant l'incidence de cette décision sur l'équilibre entre les différents usages du territoire, ce projet d'arrêté inter-préfectoral est soumis avant son approbation à la consultation du public dans les conditions prévues par les articles L.120-1 et L123-19 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du vendredi 5 juin au vendredi 26 juin 2020 inclus.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-misen@maine-et-loire.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Biodiversité (SEEB)/MTE
Bât. M - 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49 000 ANGERS

La synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État de Maine et Loire pendant une durée de trois mois, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Documents associés :

- projet d'arrêté-cadre relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage du Maine et Loire (en mode suivi des modifications vis à vis de l'arrêté de 2019)
- tableau des principales modifications